

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

N° 2022DEC0185\_0708\_FIN  
**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Annule et remplace la décision N°2022DEC0171 en date du 30 juin 2022 concernant l'approbation de la souscription d'un contrat de prêt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche – (budget eau potable)**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° de l'article L.2122-22 ainsi que son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 1 du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Joly,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2022 du budget eau potable sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer la tranche de travaux 2022 relative au renouvellement des réseaux d'eau potable,
- Considérant l'offre de financement transmise par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt de 2 000 000 € destiné à financer la tranche de travaux 2022 relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable, émis aux conditions suivantes :

**Objet :** financement de la tranche de travaux 2022 de renouvellement des réseaux

**Durée :** 30 ans

**Taux variable :** Euribor 3 MOIS + 0,75%

*(Euribor 3 MOIS arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, majoré d'une marge fixe de 0,75% l'an. Euribor constaté le 29/06/2022 (-0,19%) sur le marché monétaire avant la date de signature du contrat de prêt).*

**Périodicité :** trimestrielle

**Amortissement :** constant

**Base de calcul des intérêts :** Exact / 360 jours

**Commission d'engagement :** 0,05%

**Déblocage des fonds :** le 19 juillet 2022, en un seul déblocage

**Remboursement anticipé :** possible à chaque échéance de la phase d'amortissement sous couvert d'un préavis de trente (30) jours, et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé.

**Option taux fixe irréversible :** possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. En cas de remboursement anticipé pendant cette phase, paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

**Article 2 :** Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

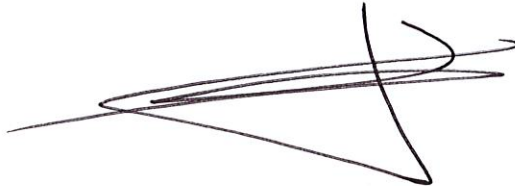
*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 8 juillet 2022

Par délégation du Président,

Olivier JOLY,

1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the 1<sup>er</sup> vice-président.